

VILLE DE SAINT-MANDE
VAL DE MARNE

ARRETE N°2022- 608

SERVICE EMETTEUR: DIRECTION GENERALE DES SERVICES

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES (CCAPH)

LE MAIRE DE SAINT-MANDÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2143-3,

VU la délibération N°17 du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 portant création de la commission consultative d'accessibilité aux personnes handicapées,

VU l'arrêté n°2020-589 portant nomination des membres de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

VU la démission de M. Dominique Perriot de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 15 septembre 2022,

CONSIDERANT que l'article L 2143-3 impose à toute commune de 5 000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'association d'usagers et d'association représentant les personnes handicapées,

CONSIDERANT qu'il appartient à Monsieur le Maire d'en nommer les membres

CONSIDERANT que la démission de M. Dominique Perriot en tant que membre titulaire de la CCAPH nécessite la désignation d'un nouveau membre titulaire,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Abroge et remplace l'arrêté n° 2020-589 portant nomination des membres de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

ARTICLE 2 : La composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées comme suit :

Pour le collège Elus :

- M. Alain ASSOULINE, Adjoint au Maire
- Mme Florence CROCHETON, Adjoint au Maire
- M. Thomas BOULLE, Adjoint au Maire
- Mme Tiffany CULANG, Conseillère Municipale déléguée
- Mme Caroline QUERON, Conseillère Municipale déléguée
- Mme Maryline BARANES, Conseillère Municipale

- Mme Béatrice DORRA, Conseillère Municipale
- Mme Marie-France DUSSION, Conseillère Municipale
- M. Luc ALONSO, Conseiller Municipal
- Mme Geneviève TOUATI, Conseillère Municipale

Pour le collège Représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées :

- M. Jean Claude RIGAL SASTOURNE, Médecin Général Inspecteur, Hôpital d'instruction des armées BEGIN
- M. Philippe GUILBERT, Ingénieur civil de la défense, Hôpital d'instruction des armées BEGIN
- M. Stéphane DEMAISON, Responsable du Département Qualité Gestion des Risques associés aux Soins, Hôpital d'instruction des armées BEGIN
- Mme Marine BRIOIS, Institut du Val Mandé
- Mme Hélène CADDEO, Association Les Paralysés de France
- Mme Cécile DELPECH, Directrice de l'Etablissement LANMODEZ
- Mme Claire PALLIERE, Présidente de l'Association La Passerelle
- M. Hafid OUADHA, travailleur à l'ESAT
- Mme Maureen BENDITTINI, travailleur à l'ESAT

Des fonctionnaires de la Ville de Saint-Mandé, compétents dans les domaines étudiés, assisteront les membres de la commission.

ARTICLE 3 : Monsieur Alain ASSOULINE est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour assurer la présidence de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 4 : Les désignations ci-dessus expirent en même temps que le mandat ou la fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la mairie.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services de la Mairie est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Mme. La Préfète du Val de Marne
- Mme Le Comptable Public
- Les intéressés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Mandé, le 29 septembre 2022



Julien Weil
Le Maire
Julien WEIL